



timportage



Le guide du portage salarial en 2022

Introduction	page 3
Qu'est-ce que le portage salarial ?	page 3
À qui s'adresse le portage salarial ?	page 4
Comment fonctionne le portage salarial ?	page 4
Quel contrat de travail en portage salarial choisir ?	page 5
Quel est le cadre juridique du portage salarial ?	page 5
Pourquoi oser le portage salarial ?	page 6
Comment bien choisir votre société de portage salarial ?	page 7
Comment trouver des missions en portage salarial ?	page 8
Le déroulement d'une mission	page 8
La gestion administrative	page 9
Le compte d'activité en portage salarial	page 9
Portage salarial : exemples de simulation	page 12
Est-il possible de travailler en portage salarial à l'international ?	page 13
Conclusion	page 14



INTRODUCTION

➤ Le **portage salarial** représente ce juste-milieu entre le statut salarié et le statut freelance ou entrepreneur. Pour mieux comprendre le concept, vous devez vous imaginer en tant qu'indépendant, à votre propre compte, libre d'exercer votre activité professionnelle comme bon vous semble, sans la lourdeur administrative tout en percevant un revenu mensuel comme tout salarié.

Ce statut hybride du portage salarial est une bonne alternative à la création d'entreprise.

Depuis plusieurs années, le portage salarial séduit de nombreux professionnels qui souhaitent se lancer en freelance sans subir les contraintes liées à ce statut.

En 2020, la France comptait plus de 300 entreprises de portage salarial, environ 100 000 salariés en portage salarial qui ont réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 1,4 milliards d'euros.

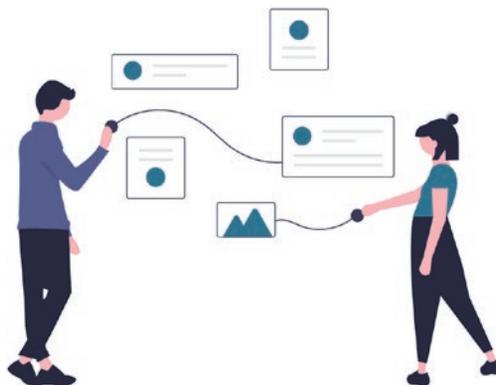
Notre intention, lors de la réalisation de ce livre blanc, est de vous présenter ce qu'est le portage salarial, ces grands principes ainsi que l'ensemble des informations afin que vous puissiez vous faire votre propre opinion et vous aider à trouver votre future société de portage.

QU'EST-CE QUE LE PORTAGE SALARIAL ?

➤ Le **portage salarial** est le meilleur moyen de permettre à des professionnels souhaitant proposer de manière ponctuelle ou sur une longue durée, leurs services et leur expertise à une entreprise, Le portage salarial est aussi une solution pour tester un projet de création d'entreprise, en particulier pour les personnes en reconversion ou transition professionnelle.

Selon l'article L1251-64 du Code du travail :

« Le portage salarial est un ensemble de relations contractuelles organisées entre une entreprise de portage, une personne portée et des entreprises clientes comportant pour la personne portée le régime du salariat et la rémunération de sa prestation chez le client par l'entreprise de portage. Il garantit les droits de la personne portée sur son apport de clientèle. »



➤ Cette définition légale permet de poser les premiers fondements du portage salarial, à savoir :

- Le portage salarial réunit 3 acteurs : le salarié porté, la société de portage et l'entreprise cliente. Leur relation est régie par des contrats.



- Le salarié porté signe un contrat de travail avec une société de portage. Cette dernière lui assure un salaire en fin de mois, ainsi que les avantages sociaux du salariat, à savoir la retraite, la sécurité sociale, une complémentaire santé, les allocations de chômage et bien d'autres.

- En échange, la personne portée réalise des missions auprès d'une entreprise cliente reliée à la société de portage par un contrat commercial de prestations qui définit les clauses de cette collaboration.

- Par contre, il faut savoir que le salarié porté se charge lui-même de trouver de nouveaux clients, ainsi que de négocier ses honoraires. Une convention de portage peut être signée entre le consultant et l'entreprise cliente pour concrétiser cette collaboration.

À QUI S'ADRESSE LE PORTAGE SALARIAL ?

➤ Le portage salarial s'adresse aux cadres salariés à la recherche d'autonomie, de liberté et de flexibilité dans l'exercice de leur activité. Il s'adresse également aux indépendants, aux porteurs de projets, aux créateurs d'entreprise et même aux jeunes diplômés qui veulent se lancer en tant qu'entrepreneurs sans perdre la sécurité et les avantages du statut salarié. Il concerne aussi les retraités et préretraités qui désirent continuer à travailler sans se soucier des tâches administratives, financières et fiscales qu'incombe l'entrepreneuriat.

COMMENT FONCTIONNE LE PORTAGE SALARIAL ?

➤ Pour **devenir consultant indépendant** en portage salarial, il faut commencer par trouver une mission correspondant à votre expertise auprès d'une entreprise. Ensuite, après maintes négociations avec le client sur vos honoraires et conditions de travail, vous devez chercher une société de portage qui se chargera de tous les détails administratifs, mais surtout qui comprend votre besoin.

En premier lieu, la société de portage vous proposera de signer une convention de portage salarial avec le client pour concrétiser les négociations. Par la suite, si tout se passe bien, elle vous proposera un contrat de travail (CDD ou CDI), en fonction de votre profil, votre champ d'expertise, la mission signée, etc.

➤ À la fin de chaque mois, comme tout salarié, un salaire vous sera versé par la société de portage. Pour le calculer, c'est simple. La société de portage commence par facturer votre prestation au client comme convenu, réceptionne le paiement et en déduit les cotisations sociales et patronales versées à l'URSSAF, ainsi que les frais de gestion de votre dossier. À la fin, elle vous verse votre rémunération nette mensuelle qui est généralement comprise entre 48 % et 52 % du chiffre d'affaires généré.

Selon l'ordonnance n° 215-381, la loi garantit une rémunération nette minimale par mois selon les heures travaillées et le taux horaire minimum convenu avec la société de portage salarial.

QUEL CONTRAT DE TRAVAIL EN PORTAGE SALARIAL CHOISIR ?

➤ La société de portage salarial peut vous proposer un **contrat de travail à durée déterminée** ou à **durée indéterminée** selon votre profil et vos compétences.

- Le CDI est signé si le consultant indépendant a plusieurs clients, a une meilleure visibilité sur l'ensemble de son activité, a de l'ancienneté, ou a une mission de longue durée.

- Le CDD est proposé pour des missions de courte durée ou parfois lors d'une première collaboration. Il peut être renouvelé 2 fois sans dépasser 18 mois.

La rupture des 2 types de contrats peut être à l'amiable ou de façon tacite.

QUEL EST LE CADRE JURIDIQUE DU PORTAGE SALARIAL ?

➤ En France, les activités de portage salarial sont régies par des textes de loi, dont le Code du travail et la convention collective de branche des entreprises du portage salarial (entrée en vigueur le 1er juillet 2017).

Le portage salarial est un statut hybride, innovant d'organisation de l'emploi.

Le portage salarial est une relation tripartite : le salarié porté, l'entreprise de portage salarial et une entreprise cliente. Cette relation est précisée dans les contrats de prestation et de travail.

POURQUOI OSER LE PORTAGE SALARIAL ?

Le portage salarial présente de nombreux avantages. *Découvrons-les !*

La sécurité du statut salarié

➤ Le salarié porté bénéficie des mêmes avantages sociaux que n'importe quel salarié, grâce au contrat de travail (CDI ou CDD) signé avec la société de portage. Un salaire minimum est garanti en fin de mois après la déduction des charges patronales et sociales versées à l'URSSAF et les frais de gestion de dossier.

L'autonomie de gestion de clients

➤ La personne portée reste tout-à-fait autonome pour trouver des clients, négocier ses honoraires et gérer sa clientèle. Elle est aussi libre de choisir ses futures missions, chose qui est très avantageuse pour une montée en compétences. En définitif, si un travail ne plaît pas au salarié porté, ce dernier peut tout simplement décliner l'offre.

La flexibilité du travail

➤ Faire la grasse matinée pendant la semaine et ne travailler que le soir, prendre quelques jours de repos avant d'attaquer de nouvelles missions, ou encore commencer la journée à 11 heures au lieu des 8 heures habituelles, peuvent vous sembler peu réalistes et pourtant, c'est tout-à-fait possible grâce au portage salarial.

Le salarié porté est maître de son temps. Il gère son emploi du temps comme bon il lui semble, fixe ses horaires et définit la durée de ses missions. Bien évidemment, tout ceci est en commun accord avec l'entreprise cliente.

Le contrôle total de l'activité entrepreneuriale

➤ Créer et gérer une entreprise n'est pas chose facile, même si elle offre la possibilité de devenir son propre patron.



L'avantage du portage salarial c'est de léguer une ou toutes les parties administratives, financières et fiscales de l'activité entrepreneuriale à la société de portage. Ainsi, vous vous permettez de :

- Économiser les frais de gestion d'entreprise (par exemple, les frais de comptabilité)
- Faciliter les démarches de création d'entreprise
- Travailler dans la légalité
- Avoir plus de temps pour soi et pour mieux gérer sa clientèle

COMMENT BIEN CHOISIR VOTRE SOCIÉTÉ DE PORTAGE SALARIAL ?

En France, on compte près de 300 sociétés de portage salarial aussi intéressantes les unes que les autres. Mais, devant cette offre si grande, le choix devient difficile. Voici quelques points importants à prendre en considération dans la recherche de la société de portage parfaite :

Dressez un cahier de charges

►► Prenez le temps de noter tous vos besoins et ce que vous attendez d'une société de portage. Ensuite, comparez avec ce qu'elle propose en termes d'avantages sociaux, de congés payés, de frais de dossier, de contrat de travail, d'épargne salariale, etc. N'hésitez pas à réaliser une simulation de revenus perçus après déduction des charges.

Renseignez-vous sur la société de portage

►► Avant de vous engager, pensez à vous informer sur le chiffre d'affaires de la société de portage, ainsi que le nombre de ses salariés portés. Pensez également à vous renseigner sur la disponibilité d'une éventuelle garantie financière à débloquer en cas de problème.

Le fait que votre société de portage salarial soit adhérente à un syndicat professionnel du portage salarial (PEPS ou FEPS) est un gage de respect des règles de la convention collective de branche. N'hésitez pas à vous documenter sur le sujet.

COMMENT TROUVER DES MISSIONS EN PORTAGE SALARIAL ?

►► Pour trouver des missions en portage salarial, il n'y a pas de règles précises. Toutefois, voici quelques pistes à retenir :

- Chercher des offres d'emploi ouvertes aux profils en portage salarial sur les sites d'emploi ou encore les sites d'annonces.
- Contacter des chefs d'entreprise ou des personnes en poste à responsabilités sur les réseaux sociaux professionnels comme LinkedIn et proposer votre expertise
- Participer à des salons spécialisés en portage salarial
- Intégrer des groupes de discussion de salariés portés pour avoir plus d'informations
- Chercher des offres de missions sur des sites spécialisés en portage salarial
- Créer un site internet personnel pour mettre en avant vos compétences
- Contacter les sociétés de portage qui peuvent avoir des missions en réserve

LE DEROULEMENT D'UNE MISSION

EN COMBIEN DE TEMPS EST-IL POSSIBLE DE DÉMARRER UNE MISSION ?

►► Pour commencer votre mission en portage salarial avec TimPortage ; rien de plus simple. Nous échangeons avec vous sur votre projet, établissons une simulation salariale et préparons la contractualisation en tenant compte des paramètres négociés pour votre prestation. Dès lors, l'établissement du contrat de prestation avec votre client est effectué et le contrat de travail vous est transmis pour signature. Une contractualisation peut se faire rapidement sous 24h à 48h.

COMMENT EST-ON PAYÉ ?

►► En tant que salarié porté, c'est à vous de définir votre taux journalier moyen avec votre client pour la prestation à venir. Votre relevé d'activité mensuel permettra de déclencher la génération de votre paie et de la facturation client. Ces honoraires que vous facturez constitueront votre chiffre d'affaires. Votre salaire sera constitué de votre salaire de base minimum, de l'indemnité d'apporteur d'affaires ainsi que d'une rémunération complémentaire pour arriver au salaire net que vous souhaitez.

Ce salaire sera versé au début de chaque mois, une fiche de paie sera éditée et mise à disposition chaque mois.

EST-IL POSSIBLE DE FAIRE DES AVANCES SUR SALAIRE ?

Les avances sur salaires dépendent de l'entreprise avec laquelle vous travaillez. Chez TimPortage, inutile d'en faire la demande ; c'est inclus dans notre offre et donc sans surcoût.

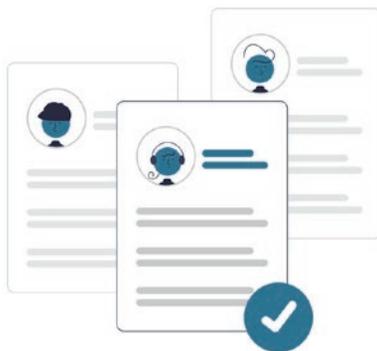
LA GESTION ADMINISTRATIVE

DOIT-ON FAIRE SA DÉCLARATION DE TVA ?

Non. C'est la société de portage salarial qui gèrera la TVA à l'édition de vos factures et qui gèrera les versements avec l'état.

DOIT-ON SOUSCRIRE À UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ?

Non. La société de portage salarial a souscrit une Responsabilité Civile Professionnelle (RC Pro) afin de couvrir le risque de ses salariés



LE COMPTE D'ACTIVITÉ EN PORTAGE SALARIAL

► Toutes les sociétés de portage salarial, se doivent de mettre à disposition des salariés portés, un compte d'activité pour suivre son activité et les flux financiers. Doivent être précisées les données suivantes :

- Le suivi financier lié à la facturation de votre client ;
- Le détail des frais de gestion ;
- Le montant des frais professionnels ;
- Le montant des charges sociales et fiscales ;
- Le montant de la rémunération nette ;

Le compte d'activité est généralement décomposé comme suit :

Chiffre d'affaires HT facturé

- Frais de gestion (commission de gestion, contribution CVAE, RC Pro, garantie financière) - Frais professionnels = **Montant disponible à répartir en salaire**

Montant disponible

- Charges patronales - Provisions (congrés payés, réserves légales, fin de contrat) - Abondements sur épargne salariale = **Salaire Brut**

Salaire Brut - Charges salariales = **Salaire Net**

REMUNERATION NETTE TOTALE = Salaire Net + remboursement des frais professionnels

Comment contrôler votre compte d'activité et votre solde disponible ?

►► Pour contrôler votre compte d'activité, il suffit de vérifier que la somme de tous les éléments est égale au chiffre d'affaires HT facturé. Votre solde disponible est donc la différence entre le chiffre d'affaires, votre rémunération (incluant les charges sociales), les provisions et les frais de gestion appliqués (commission de gestion, charges fiscales et assurances).

Attention aux frais de gestion et aux cotisations patronales surévaluées

Certaines entreprises de portage salarial appliquent un **taux de transformation** ou de **restitution** permettant d'évaluer le pourcentage que représente le salaire net par rapport à votre chiffre d'affaires. Sans optimisation, il est raisonnable de viser entre 48% et 52% de taux de restitution.

Les cotisations patronales sont très souvent comprises entre 43% et 48% du salaire Brut ; si ce n'est pas le cas, demander une simulation détaillée pour comprendre pourquoi. Attention aux sociétés qui indiquent appliquer un taux pouvant atteindre 55% du salaire Brut. Il est pour vous, indispensable d'obtenir le détail des charges et taxes appliquées sur votre rémunération afin de s'assurer que la surévaluation des cotisations patronales et autres charges ne contiennent pas de frais non mentionnés.

La rémunération

Le salaire brut est décomposé en plusieurs parties :

- Une part « fixe » correspondant à un salaire minimum brut conventionnel
- Une indemnité d'apporteur d'affaires de 5 % du salaire conventionnel
- Une rémunération complémentaire ou prime complémentaire
- Une réserve financière légale
- Une éventuelle indemnité de congés payés
- Une prime de précarité pour prévoir la fin de votre CDD
- Une prime de rupture pour une fin de votre CDI

Les provisions

➤ Provision pour congés payés : l'entreprise de portage salariale se doit de provisionner les congés payés mensuellement. Cette provision correspond à 10% du salaire brut. Le bulletin de paie se doit également d'informer le salarié porté du compteur de congés payés. Chaque congé payé pris vient en déduction de la provision et est payé au titre du salaire.

Provision pour la réserve financière :

➤ Dans le cadre d'un CDD, cela correspond à la prime de précarité ; soit 10% du salaire brut.

Pour un CDI, les entreprises de portage salarial ont pour obligation de provisionner 10% du salaire minimum conventionnel ; l'objectif est de palier financièrement à des périodes d'inactivité ou plus régulièrement à préparer la fin de contrat (en cas de rupture conventionnelle).

Les frais de gestion (commission et charges fiscales)

Chez TimPortage, nous optons pour la transparence des frais de gestion, qui sont décomposés de la manière suivante :

Commission de gestion : 7 % du chiffre d'affaires HT (tout inclus)

Charges fiscales dont

CVAE : impôt calculé sur la valeur ajoutée en fonction du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise, selon un barème des impôts (0,14% en 2021)

CFE : cotisation foncière des entreprises correspondant à 0.03% du chiffre d'affaires HT

Cotisation assurance responsabilité civile et professionnelle : 0,14% du chiffre d'affaires HT

Garantie financière : garantie supplémentaire des salaires, obligatoire pour les sociétés de portage salarial. Le taux chez TimPortage en 2021 est de 0,045 % du chiffre d'affaires HT

Agefiph : cette cotisation est nulle de 0% pour toute société de portage salarial.

Nous ne prélevons pas de **cotisations patronales supplémentaires** (ni sur le compte d'activité, ni sur les bulletins de salaire), dont le taux est situé entre 43% et 48% du salaire Brut. Cette variation s'explique par le type de contrat (CDI, CDD), la durée du contrat, le statut (cadre ou non cadre) et le montant du salaire Brut.

PORTAGE SALARIAL : EXEMPLES DE SIMULATION

► Pour prévoir votre future **rémunération nette mensuelle**, vous devez prendre en considération les déductions sur le paiement brut du client, ainsi que vos congés payés et les éventuelles formations.

Exemple de simulation de rémunération nette reçue sans frais de fonctionnement

Prenons l'exemple d'un jeune salarié porté sous contrat CDI qui effectue son premier travail auprès d'un client dans le domaine informatique. Après maintes discussions, vous vous êtes mis d'accord sur 900 € par journée de travail pour une durée de 10 jours.

Donc, votre chiffre d'affaires HT facturé au client = $900 \text{ €} \times 10 = 9\,000 \text{ €}$.

Les frais de gestion de votre dossier par la société de portage sont variables selon les différents acteurs. Notre exemple, tient compte de frais de gestion de 10%.

Après déduction des frais de gestion :

Le chiffre d'affaires HT = $9\,000 \text{ €} \times (1 - 0,1) = 8\,100 \text{ €}$.

Pour retrouver le salaire brut qui vous sera versé, il faut déduire les charges patronales du chiffre d'affaires HT. Votre société de portage vous fournira une simulation détaillée.

Dans notre exemple, le salaire brut est de 5 610,00 €.

Votre salaire brut + les charges patronales et les frais de gestion de la société de portage correspondent à votre chiffre d'affaires généré.

►► Sans frais professionnels et sans autre optimisation, le salaire net que vous toucherez avant imposition, sera compris entre 48% et 52% du montant facturé au client soit environ 4500,00€ dans notre exemple.

** Les valeurs des charges patronales et sociales sont variables selon les sociétés de portage salarial. C'est la société de portage qui les fournit en fonction des avantages sociaux, de la masse salariale de l'entreprise et du contrat signé avec le salarié porté.*

Exemple de simulation de rémunération nette reçue avec frais de fonctionnement

Prenons l'exemple précédent et ajoutons-y des frais professionnels. Supposons que vous deviez facturer 500 € de frais de déplacement dans le cadre de votre prestation sur base de justificatifs.

Le chiffre d'affaires HT devient : $9\ 000\ € - 500\ € - (9\ 000\ € \times 0,1) = 7\ 600\ €$.

Le salaire brut dans l'exemple avec frais est de 5 329,00 €.

Le revenu net estimé serait de 4 216,00€.

Mais, le montant net avec remboursement des frais à percevoir par le consultant est d'environ 4 716,00€.

EST-IL POSSIBLE DE TRAVAILLER EN PORTAGE SALARIAL A L'INTERNATIONAL ?

►► Définitivement, oui. Le portage salarial permet de réaliser vos missions même auprès d'entreprises à l'étranger. Il suffit de voir directement avec la société de portage salarial et le type de contrat proposé dans ce cas. Il peut s'agir d'un contrat d'expatrié ou autre.



CONCLUSION

► Fort de toutes ces informations, il vous reste à cadrer votre projet, prendre contact avec des acteurs du portage salarial, échanger sur la manière de travailler et vous faire votre propre opinion afin de choisir le futur partenaire qui vous accompagnera.

Le portage salarial offre une opportunité d'exercer une activité d'indépendant dans le cadre sécurisé du salariat. Dans un environnement de travail en perpétuel évolution, ce statut présente une bonne alternative à la création d'entreprise.

Que vous soyez retraité, jeune diplômé, expert dans votre domaine, salarié en mal d'indépendance, ce statut est rassurant et limite la prise de risque lors du démarrage d'une activité professionnelle indépendante. Le portage salarial est la solution permettant d'être opérationnel rapidement, sans risques, sans contraintes budgétaires, sans démarches administratives.

Etes-vous prêts à rejoindre à nos côtés, l'écosystème du Portage Salarial ?

Pour aller plus loin **contactez-nous** : 01 85 41 61 18



Flashez le QR code pour 15 minutes d'échange avec nos experts !



<https://timportage.fr/>



<https://www.linkedin.com/company/timportage/>



<https://www.facebook.com/portagesalarialtimportage>

